

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2022_144

VERIFICATIONS QUINQUENNALES DES ASCENSEURS

DE LA COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société une mission de vérifications quinquennales des ascenseurs de la Commune,
Considérant que la proposition remise par la société BUREAU VERITAS est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société BUREAU VERITAS, qui se situe quartier La Bayot – 91 Chemin Gaston Reynad – CS 80087 à VALENCE CEDEX 9 (26903), représentée par M. Raphaël DEBOURD, responsable d'opérations, un contrat de mission de vérifications quinquennales des ascenseurs de la Commune.

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et n'est pas renouvelable.

Article 3 : Précise que le montant de mission s'élève à 870.00 € HT.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 28 novembre 2022,

Le Maire,



Dominique MOMBARD